

## Section 9H : Marchés pour les services d'aide temporaire

- 9H.1 (2001-12-10) On recourt habituellement aux services d'aide temporaire pour combler les postes vacants au cours des procédures de dotation, lorsqu'un fonctionnaire est absent pour une courte durée ou lorsqu'il y a une augmentation temporaire de la charge de travail et que le personnel affecté ne suffit pas pour l'absorber.
- 9H.2 (2001-12-10) Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) émet des offres à commande principales et régionales en vue de disposer d'un personnel qualifié pour des affectations temporaires.
- 9H.3 (2001-12-10) Ce sont les bureaux régionaux de TPSGC qui demandent et autorisent des offres à commande principales et régionales pour les services d'aide temporaire.
- 9H.4 (2001-12-10) Les agents de négociation des contrats tiendront les clients au courant des processus et procédures relatifs à la passation des marchés, et des définitions des catégories de services en ce qui a trait au travail temporaire.
- 9H.5 (2004-12-10) Il y a un réseau d'agents de négociation des contrats qui travaillent ensemble, guidés par la Direction des sciences et achat de services professionnels, Secteur de la gestion de l'approvisionnement en services et en technologie..

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer, avec le Spécialiste de l'approvisionnement des Services d'aide temporaire, au (819) 956-6007.